
La réforme de l'organisation des achats de l'État

Quels sont les objectifs de ce dispositif ?

Le dispositif de commande publique poursuit plusieurs finalités complémentaires :

- le moindre coût pour les finances publiques;
- la promotion d'un achat socialement responsable, notamment lorsqu'il permet de développer l'emploi de personnes à réinsérer ;
- le développement durable ;
- l'accroissement de la part des PME parmi les fournisseurs.

Pourquoi changer ?

L'audit interministériel de modernisation des achats, réalisé en 2006, a montré une faible maturité des organisations achats dans la plupart des ministères (structures, outils, méthodes).

Quelles sont les orientations de la réforme ?

Des gains de process doivent permettre de gagner en efficience, mais ceci implique de se saisir des questions d'organisation de l'achat dans tous les ministères. Or, les dispositifs actuels, peu contraignants, ont montré leurs limites et impliquent donc de progresser encore sur deux voies :

- un vrai pouvoir de coordination est nécessaire pour assurer la mise en œuvre d'actions de mutualisation ;
- l'organisation des ministères doit être adaptée au pilotage de ces actions en leur sein.

Quels sont les premières décisions adoptées ?

Pour améliorer dès à présent ce dispositif dans la poursuite des quatre objectifs, il est proposé de mettre en place, à l'instar de ce qui existe dans plusieurs pays étrangers et dans les grands groupes privés, un dispositif comportant deux volets:

1/ une véritable agence des achats (au sens des agences de service public, présentées dans le volet « simplification des procédures internes » de ce CMPP) sera créée. Elle sera chargée du pilotage et de la coordination des achats des administrations de l'Etat, en déterminant de manière obligatoire le mode de passation des contrats le plus efficace. Le degré de décentralisation (UGAP, un ministère chef de file, chaque ministère) et de déconcentration géographique sera adapté selon la nature du besoin, en veillant à promouvoir une mutualisation accrue. Cette agence sera placée sous l'autorité du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

2/ dans chaque ministère où il n'existe pas, un responsable des achats devra être nommé et avoir compétence sur l'ensemble des achats courants du ministère. Ce poste pourra être occupé par des managers sous contrat, spécialisés dans ce domaine et issus du secteur privé.



3/ Les démarches d'externalisation seront généralisées. En particulier, l'expérience d'externalisation de la gestion de la flotte commerciale d'automobiles conduite par le ministère de la Défense sera généralisée autant que possible pour l'ensemble des ministères.

Quels sont les avantages attendus ?

Sur le modèle de toutes les grandes organisations réalisant un volume d'achat important, une rationalisation devrait donc permettre de réaliser des gains financiers, que l'audit de modernisation de 2006 avait chiffrés à 10 % des dépenses. Ces gains sont attendus des ministères eux-mêmes, pour environ les deux tiers et d'opérations de mutualisation interministérielles, pour un tiers.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Ce nouveau dispositif se mettra en place en 2008.

